



LINGOLSHEIM

République Française  
Bas-Rhin

**Arrêté temporaire n° 189 du 17 août 2018**

**Rue barrée**

**Rue du Maréchal Foch**



**Le Maire de LINGOLSHEIM**

Vu les dispositions du Code des Communes,

Vu les dispositions du Code de la Route,

**VU l'avis favorable de l'Unité Technique de Strasbourg en date du 20/8/2019**

**VU l'avis favorable du Préfet n° 176/2018 en date du 21/8/2018**

Vu les arrêtés municipaux instituant diverses signalisations routières,

Vu la demande du football club de LINGOLSHEIM,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures de circulation pour le bon déroulement du marché aux puces organisé par le F.C.L. le **2 septembre 2018**

**ARRÊTE**

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres sont interdits :

**Dimanche 2 septembre 2018 de 4 heures à 20 heures, rue du Maréchal Foch (RD 392)** de la rue de Molsheim jusqu'à l'église Saint Jean Baptiste (l'accès à l'église restant possible du côté de la rue du Château).

La rue du Maréchal Foch se fera en sens unique de la rue de Molsheim vers le giratoire.

Sur cette section de la rue du Maréchal Foch, le stationnement est considéré comme gênant au vu de l'article 37.1 du Code de la Route.

Aucune dérogation ne sera accordée à la Compagnie des Transports Strasbourgeois pour circuler sur ce tronçon.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place par les services de la commune et de l'association.

La déviation se fera par l'itinéraire suivant :

Avenue Schuman – rue des Hirondelles - rue du Général de Gaulle - rue Tiergaertel - rue d'Ostwald - rue Alfred Kastler - rue Graffenstaden - rue des Juifs.

D'autre part, les déviations des rues débouchant sur la rue du Maréchal Foch se feront comme suit :

**1) EN DIRECTION DE STRASBOURG**

- Rue du Général Leclerc, par la rue des Tulipes, la rue de Koenigshoffen, la rue d'Eckbolsheim, rue de Molsheim, puis l'itinéraire de déviation général.
- Rue Laegert, par la rue des Prés et la rue Schuman.
- Rue d'Eckbolsheim, par la rue de Molsheim.

**2) EN DIRECTION D'ENTZHEIM**

- Rue du général Leclerc, par la rue des Tulipes, la rue de Koenigshoffen, la rue de la Gare.
- Rue Laegert, par la rue des Prés, la rue de la Montée et la rue du Château.
- Rue d'Eckbolsheim, par la rue de Koenigshoffen et la rue de la Gare.

ARTICLE 3

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ambulances.

ARTICLE 4

L'accès des rues latérales devra être dégagé sur au moins 4 mètres.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions de l'article R 37-1 du code de la Route.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Lingolsheim le 17 août 2018

Le Maire  
Yves BUR



Copie adressée à :

Poste de police de Lingolsheim

SAMU

SDIS

SIRAC

CTS

FCL